

Sainte-Foy, le 25 mars 1968.

C A N A D A
PROVINCE DE QUEBEC
CITE DE SAINTE-FOY

REGLEMENT 1239

(Règlement 1239 amendant l'article 39
du règlement de zonage V-267, zone P-12, rue Colbert).

Il est proposé par M. l'Echevin Jean
Duchaine;

Et résolu que le règlement 1239 soit
et est adopté; et que le Conseil statue et décrète par le pré-
sent règlement ce qui suit:

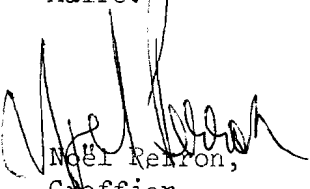
1.- L'article 39 du règlement de zonage
V-267 est amendé en y ajoutant les paragraphes suivants:

"Cependant, dans la zone P-12, sur les
lots 282-12, 282-N.S., 287-C N.S., 287-D N.S., 287-E N.S., pour-
ront être construites des habitations à multiples logements en au-
tant que la localisation des constructions et la disposition des
aménagements soient en conformité du plan préparé par Immeubles
des Seigneurs Inc., en date du 28 février 1968: à l'étage supérieur
de l'une des habitations, il pourra être aménagé des bureaux
d'entreprise."

Les lots mentionnés au paragraphe précé-
dent sont bornés comme suit: au nord-est par la rue Colbert et
les lots 287-E-13, 287-D-9, 287-D-10 et 287-C-7, au Sud-Est par
le Boulevard Laurier, au sud-ouest par le Boulevard Henri IV, et
au Nord-Ouest par le prolongement de la rue Hochelaga."

2.- Et le présent règlement entrera en
vigueur conformément à la Loi.


Roland Beaudin,
Maire.


Noël Rémion,
Greffier.

REGLEMENT 1239

CITY of STE-FOY

PUBLIC NOTICE

Public notice is hereby given that at its meeting held on the 11th day of March 1968 the Municipal Council adopted By-Law "1239" amending section 39 of Zoning By-Law V-267, to allow the construction of multifamilial houses on lots 282-12, 282-N.S., 287-C-N.S., 287-D-N.S. and 287-E-N.S., as long as the laying out of appointments be in accordance with the plan prepared by Immeubles des Seigneurs Inc., dated February 28th 1968. Appointment of offices will be authorized on the upper story. Zone P-12 is situated in the Laurier Ward. This by-law was approved by the electors owners of taxable immoveables qualified to vote on said by-law at a public meeting held on the 18th day of April 1968. That a copy has been deposited with and at the office of the undersigned where communication thereof may be had. And that said by-law will be in force according to Law. Given at St. Foy, this 7th day of May 1968.

NOEL FERRON, Lawyer,
City Clerk



CITE DE SAINTE-FOY
AVIS PUBLIC

Avis public est par les présentes donné que, lors de la séance du 11 mars 1968, le Conseil a adopté son règlement "1239", amendement l'article 39 du règlement de zonage V-267, pour permettre la construction d'habitations à logements multiples sur les lots 282-12, 282-N.S., 287-C-N.S., 287-D-N.S. et 287-E-N.S. La disposition des aménagements sera faite en conformité du plan préparé par Les Immeubles des Seigneurs Inc. en date du 28 février 1968 et des bureaux d'entreprises pourront être aménagés à l'étage supérieur. La zone P-12 est située dans le quartier Laurier. Que ce règlement a été approuvé par les contribuables intéressés à l'assemblée publique spéciale tenue à cette fin le 18ième jour du mois d'avril 1968. Qu'une copie a été déposée au bureau du sousigné où tous les intéressés peuvent en prendre connaissance. Et que ledit règlement sera en force conformément à la Loi. Fait et donné à Sainte-Foy, ce 7ième jour du mois de mai 1968.

NOEL FERRON, avocat,
Greffier de la Cité.

Je certifie que ces avis ont été publiés dans les journaux "Le Soleil et Quebec Chronicle Telegraph" les 8mai et 9mai 1968, conformément à la loi. / Greffier